

Le Mot du Maire

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Julie et Julian ont déposé symboliquement une gerbe au nom de la commune et des anciens combattants.

Merci à Candice, Ronan, Faustine, Julie et Thyméo qui ont réalisé un dessin sur le thème de la paix, affiché en mairie.

Par votre présence, ce devoir de mémoire perdure et n'oublions jamais les soldats et civils morts pour la France lors de la deuxième guerre mondiale.

Malheureusement, la guerre en Ukraine nous rappelle que la Paix reste fragile.



Points sur les cavités souterraines

Suite à la rencontre en préfecture et la DDTM, au regard du nouveau rapport géotechnique incluant le relevé cartographique et volumétrique d'IGECAV, des délais de traitement des subventions du Fonds BARNIER et FEDER, des travaux de comblement...l'école d'Habarcq devrait rouvrir à la rentrée septembre 2026.

Le périmètre de sécurité dressé en mars est maintenu jusqu'à la levée de l'état de mise en péril. Comme annoncé en conseil communautaire, la rentrée des classes septembre 2025 serait à CLAIREFONTAINE.

Calendrier prévisionnel :

- Été 2025 sondages destructifs pour lever le doute sur des cavités inexplorées
- Septembre lancement de l'appel d'offre
- Subventions : soit une fin d'instruction à la fin d'été pour une présentation au comité d'octobre ou en décembre au plus tôt.
- Travaux premier semestre 2026

La CCCA, la directrice, le SIVU du Gy, les parents d'élèves, les riverains concernés ont été informés du dernier rapport.

Mon objectif est d'obtenir 100% de subventions pour les administrés.



Plan du bureau d'études IGECAV du 15 mai 2025



Entretien espaces verts : solidarité collective

En période de forte floraison, il m'arrive de tondre les pelouses mais aussi de nettoyer les caniveaux pour aider Stéphane qui effectue un travail intense, sans oublier l'aide de Stéphanie.

Je remercie les administrés qui en font de même devant chez eux. Rappelons-le, l'utilisation des produits phytosanitaires est interdite sur le domaine public et ne soyez pas surpris si des mauvaises herbes persistent.

Merci pour votre participation à l'effort collectif et citoyen pour l'entretien de votre trottoir, caniveau sur toute la longueur de votre habitation.



Sponsoring :

Merci à Guillaume Devocelle qui offre dix places pour le Green Way Festival pour les jeunes de 15 à 25 ans inscrits en mairie où un tirage au sort sera effectué. Inscriptions avant le 21 juin 2025.

Place aux festivités estivales !

Infos Municipales



Travaux enfouissement rue d'Aubigny 2025 :

Ils ont débuté avec un mois d'avance pour une durée de 3 semaines puis viendra les nouveaux branchements qui débiteront en septembre pour un mois.

Fin des travaux début octobre avec le retrait des anciens poteaux et le démontage de la cabine haute.



Cimetière : rénovation dernier rappel

En octobre 2022, le conseil municipal avait décidé à l'unanimité de missionner une société spécialisée pour restructurer et améliorer notre cimetière communal : **le but est d'identifier et de retrouver les descendants pour l'entretien des concessions** ainsi que, le cas échéant, mettre en place la procédure de reprise des tombes en état d'abandon.

Rappel, le **second accueil est prévu à la mi-juillet 2025** : durant cette période, les recherches réglementaires auprès des familles sur les concessions abandonnées se poursuivent avant qu'une reprise soit possible.



Suite au premier accueil du 16 juillet 2024, 7 familles ont officialisé la reprise de concessions et une nouvelle liste est actualisée et mise en place sur site, indiquant les concessions concernées. N'hésitez pas à prendre contact avec la mairie.

Échardonnage :

Il est rappelé que la destruction des chardons est obligatoire par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2001 dans les communes du département du Pas de Calais. Cette destruction est à effectuer au cours du printemps et de l'été **par voie chimique ou mécanique et devra être terminée ou renouvelée avant leur floraison.**

Opération tranquillité vacances :

Comme chaque année la Gendarmerie met en place l'opération tranquillité vacances : vous pouvez vous inscrire auprès de la gendarmerie d'Aubigny en donnant vos dates de départ et retour ainsi qu'une personne à contacter en cas de problème. Les gendarmes effectueront des passages réguliers pour surveiller votre habitation. Vous trouverez sur le site de la Gendarmerie plus de conseils et informations pour vous permettre de passer d'agréables vacances :

<https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr>

Vous pouvez maintenant également vous inscrire en ligne sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43241>



Rappel du respect du savoir-vivre

- Nos amis les chiens :

Par respect pour autrui, nous devons veiller à ce qu'ils n'aboient pas de façon intempestive et qu'ils ne vagabondent pas dans les rues, ainsi que dans les propriétés privées. **Sur la voie publique, le cimetière et le terrain de foot, il faut ramasser leurs besoins et donc, prévoir lors des sorties, le matériel nécessaire à cet effet.**

- Chien qui aboie : ce que dit la loi

Concernant les aboiements, on parle de bruits de comportement ou de bruits domestiques. Ils sont soumis aux dispositions du Code de la santé publique :

- article R.1334-31 : aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité.

Durée, répétition, intensité... Un seul de ces critères suffit à constituer un trouble de voisinage. Ils ne sont pas cumulatifs. Ainsi, si le chien de vos voisins hurle à la mort, ou aboie tous les jours ou de longues heures durant, vous êtes dans votre droit en demandant au propriétaire de faire taire son animal.

- Animaux : interdit d'interdire

La loi du 9 juillet 1970 répute non écrite toute clause qui interdirait la détention d'animaux familiers dans un logement. Une détention toutefois subordonnée au fait que ledit animal ne cause aucun dégât à l'immeuble, ni aucun trouble de jouissance aux occupants de celui-ci. Attention, la détention de chiens d'attaque peut toutefois être interdite.

- Nuisances sonores : de la diplomatie

Avant d'envoyer les polices de France et de Navarre chez votre voisin ou d'envisager de nourrir son fauve à coup de somnifères... Essayez d'aller parlementer ! Un chien aboie généralement lorsque son maître n'est pas là, et votre voisin n'est peut-être pas conscient de la gêne que provoque son animal.

Dans un second temps, ou devant un refus de discussion, vous pouvez commencer par adresser un courrier au propriétaire du chien concerné, afin de lui rappeler la législation en vigueur, ainsi que les sanctions auxquelles il risque de devoir faire face.

Celui-ci peut en effet se voir poursuivre en tapage diurne et devant le tribunal d'instance ou de grande instance « pour trouble anormal de voisinage » et aux fins d'obtenir la cessation du trouble. Si rien ne change, vous serez contraint de faire appel aux forces publiques.

Les officiers de police judiciaire sont habilités à constater ce type d'infraction. Contactez votre gendarmerie, ils se déplaceront pour apprécier sur place le bruit. Aucune mesure n'est obligatoire, l'agent se contentera d'une « constatation auditive ». Si le chien de vos voisins aboie anormalement (longtemps, de façon répétée ou très fort), un procès-verbal sera dressé, et une mise en demeure de remédier au problème leur sera présentée. Le propriétaire du chien perturbateur pourra se voir condamné : d'une amende de 450 € à la confiscation de l'animal. Une mesure extrême qui peut, peut-être, encourager vos voisins à trouver une solution alternative et moins traumatisante.

- Le bruit :

Véritable problème de société et de santé publique, le bruit est une pollution, une nuisance, dès lors qu'il porte "atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par sa durée, sa répétition ou son intensité". Et cela, de jour comme de nuit. Or, c'est à la portée de tous d'adopter des gestes simples et de respecter quelques règles de savoir-vivre...

- Les travaux de jardinage et de bricolage

Ils doivent être effectués à des horaires respectueux du repos des voisins. Actuellement, aucun arrêté municipal ne régit les horaires autorisés, néanmoins de nombreuses municipalités ont adopté ces mesures : les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30; le samedi de 9 à 12h et de 14 à 19h ; le dimanche et les jours fériés de 9h à 12h. Les bruits occasionnés par les engins motorisés de loisirs, mais aussi par certaines manifestations, peuvent eux aussi être évités en faisant tout simplement appel à la responsabilité et au bon sens de chacun.

Brûlage à l'air libre des déchets verts

Le brûlage des déchets ménagers dont les déchets verts, est interdit toute l'année, sur l'ensemble de la région Hauts-de-France.

Les infractions à la réglementation peuvent être constatées par le maire, ses adjoints ou les forces de l'ordre.

Salubrité publique :

Rappel, les poubelles sont à sortir et à rentrer les jours de ramassage



Vie Associative

Fête des écoles

L'ARPIG est heureuse d'organiser sa kermesse le 21 juin prochain à la salle des fêtes de Lattre St Quentin à partir de 11h, et qui s'étendra sur toute la journée.

Les élèves nous présenteront leur spectacle, qu'ils auront préparé avec les enseignantes.

De nombreux lots seront à gagner avec la vente de programmes et d'enveloppes.

Restauration le midi et buvette sur place. Stands de jeux et structure gonflable pour les enfants.

Nous serons heureux de vous y accueillir.

Concert de Gospel : samedi 21 juin à 19h00 dans notre église

À vos réservations ! 

Venez profiter d'un concert de gospel avec Les Vend'i'Voix

 5€ et gratuit pour les - 12 ans

Réservations en ligne ou 03.21.55.78.80

<https://www.helloasso.com/.../concert-de-gospel-21-juin>



Parcours du cœur 2025

Nous avons la chance d'avoir des

forces vives (Docteur, pharmacienne, infirmières, enseignantes, associations...) qui participent à l'opération du Parcours du Cœur.

Ils espèrent vous voir nombreux le 22 juin de 8h00 à 10h30 pour la randonnée pédestre, le parcours VTT, ainsi qu'au Village Santé.

Festivités 14 juillet

Annoncé lors des vœux, on vous propose :

10H30 : Rencontre citoyenne - Lecture d'un texte de Victor HUGO aux monuments aux morts

11H30 : Moment convivial avec les nouveaux habitants invités par le conseil municipal

14H00 : Visite patrimoine devant l'église



Concours de dessin enfant :

crée ton dessin sur le thème de la fête nationale et dépose-le en mairie jusqu'au 11 juillet 2025.

5 places de cinéma à gagner !

Le comité des fêtes prépare une ducasse champêtre, conviviale et joyeuse

Nous commençons à préparer les festivités de la ducasse qui se tiendra les 6 et 7 septembre. Il y aura bien évidemment les activités habituelles : la brocante, le concours de pétanque, la soirée dansante du samedi soir avec un feu d'artifice suivi d'une invitation au bal populaire, sous chapiteau.

Le dimanche matin verra une sortie vélo interclub, l'apéritif concert, un petit manège et la suite du programme dans un esprit ginguette ... À découvrir prochainement ☺

Le Carnet d'Habarcq

Horaires des messes du mois de JUIN 2025

Jeudi	5 juin	18h30	Montenescourt	Mercredi	18 juin	18h30	Gouves
Samedi	7 juin	18h30	Duisans	Jeudi	19 juin	18h30	Mont-Saint Éloi
Dimanche	8 juin	11h00	Maroeuil	Samedi	21 juin	18h00	Villers-au-Bois
Mardi	10 juin	18h30	Agnez-les-Duisans	Dimanche	22 juin	11h00	Maroeuil
Jeudi	12 juin	18h30	Acq	Mardi	24 juin	18h30	Haute-Avesnes
Samedi	14 juin	18h30	Thélus	Samedi	28 juin	18h30	Habarcq
Dimanche	15 juin	11h00	Maroeuil	Dimanche	29 juin	11h00	Maroeuil

Dans le cadre du réseau « **Églises Ouvertes** », l'église Saint Martin est ouverte les jeudis et vendredis de 9h00 à 17h00, et les samedis matin de 9h à 12h00.

Naissance

Bienvenue à Elie Bouyerden Meister.....né le 6 mai, 12 rés. la Solette

Félicitations aux parents.